



Note au Parlement Fédéral sur l'évaluation du Fonds Belge pour la Sécurité Alimentaire (FBSA) et de la politique belge pour l'agriculture et la sécurité alimentaire



La politique belge de coopération est inefficace pour éradiquer la faim

Recommandations pour une politique ambitieuse et à la hauteur des enjeux

La Belgique s'inscrit pleinement dans le « programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies : transformer notre monde » visant entre autres l'Objectif de Développement Durable 2 ; éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Malgré cet engagement, depuis 2015, le nombre de femmes et d'hommes qui souffrent de faim et de malnutrition ne cesse d'augmenter, mettant déjà à mal la réalisation de cet objectif. Il ne s'agit plus seulement de faire plus, il faut également revoir les politiques contre la faim. Notre constat est que la politique belge pour la lutte contre la faim s'avère inadéquate et inefficace :

1 // La Belgique ne priorise pas la sécurité alimentaire et nutritionnelle et n'a pas respecté ses engagements en la matière

- a) La Belgique a **démantelé** sous la dernière législature le **Fonds Belge de Sécurité alimentaire**, mécanisme que le rapport du Service d'Évaluation Spéciale de la DGD considère pourtant très pertinent.
- b) Le gouvernement belge **n'a pas respecté la résolution parlementaire** du 20 avril 2017 adoptée dans le cadre de ce démantèlement. Contrairement à cette résolution, les programmes actuels de la DGD s'orientent principalement sur l'entreprenariat agricole et **n'intègrent plus la sécurité alimentaire ni les besoins et défis liés à l'agriculture de petite échelle/familiale**.
- c) Le gouvernement belge **n'a pas respecté son engagement** de consacrer 15 % de son aide publique au développement (APD) pour la sécurité alimentaire.

2 // Les nouvelles orientations politiques de la Belgique en matière de coopération dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ne répondent pas aux enjeux du développement durable et du respect des droits humains

- a) Contrairement aux politiques de nombreux pays et institutions internationales, la Belgique **ne met pas la priorité sur le soutien aux systèmes alimentaires durables**.
- b) La Belgique **n'a pas de cadre suffisamment strict** pour ses partenariats avec le secteur privé, et de nombreux cas de financements du secteur privé sont inefficaces pour la sécurité alimentaire.
- c) La politique de coopération belge **n'assure pas la cohérence des politiques pour le développement** (politiques agricoles, agrocarburants, accaparements de terre, ...) et ne respecte pas ses obligations de protéger et garantir les droits humains en Belgique et à l'étranger.
- d) La politique de coopération dans le domaine de l'agriculture ne prend pas suffisamment en compte **l'approche transversale genre**, telle que prévue par la loi de 2013 relative à la coopération belge au développement et celle de 2007 sur le « gender mainstreaming ».



Une situation qui s'aggrave, la Belgique doit faire mieux et plus

En 2018, 821 millions de personnes souffrent de la faim, soit une personne sur neuf. Des chiffres en augmentation depuis 3 ans. Alors que 193 pays, dont la Belgique, se sont engagés à éradiquer la faim d'ici 2030, nous nous éloignons de plus en plus de cet objectif, régressant même vers les chiffres de 2010.

De plus, la sous-nutrition et les carences alimentaires touchent 2 milliards de personnes, tandis qu'au moins 2 milliards de personnes sont en surpoids. Au total, plus de la moitié de la population humaine est affectée par des problèmes de malnutrition.

D'autre part, près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre sont attribuables au système alimentaire actuel et les effets du dérèglement climatique touchent d'ores et déjà gravement de nombreux pays du Sud et leurs agriculteurs. Nous faisons face à un effondrement sans précédent de la biodiversité, l'épuisement et la pollution des sols et des réserves d'eau douce, l'émergence de conflits persistants et de graves crises alimentaires, une criminalisation croissante des défenseurs des droits humains, des inégalités croissantes envers les femmes, etc.

Pour toutes ces raisons il est urgent de réformer en profondeur notre système alimentaire ainsi que nos politiques de coopération au développement.

Les systèmes alimentaires durables au cœur de l'agenda politique

Face aux enjeux sociaux et aux limites écologiques de notre planète, plusieurs initiatives internationales sont prises mettant les systèmes alimentaires durables au centre des politiques publiques :

- Décennie d'action des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (Décembre 2018) ;
- Adoption de Directives Volontaires sur les Systèmes Alimentaires et la Nutrition (2020) ;
- Symposium de la FAO sur l'agroécologie (2014 et 2018) et adoption de recommandations politiques au Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale sur l'agroécologie (2020) ;
- La place des systèmes alimentaires aux négociations de la COP 26 sur le climat (2020) ;
- La place des systèmes alimentaires aux négociations de la COP 15 sur la biodiversité (2020) ;
- La tenue d'un Sommet des Nations Unies sur les Systèmes Alimentaires (2021).

La politique belge doit s'inscrire dans cet agenda de transformation des systèmes alimentaires.

RÔLE DU PARLEMENT FÉDÉRAL

C'est dans ce contexte que nous invitons les parlementaires à voter une résolution pour donner une orientation ambitieuse au gouvernement, afin que :

- La sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables soient placés plus hauts dans l'agenda politique belge et international ;
 - La stratégie de coopération et les financements dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire soient réorientés pour soutenir des systèmes alimentaires durables, basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agroécologiques et ainsi participer à la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition tant dans les pays en développement qu'en Belgique.
- Plus précisément, le Parlement devrait :
- Veiller à ce que le double objectif d'allouer 0,7% du PNB belge à la coopération au développement et 15% de l'APD à l'agriculture et la sécurité alimentaire soit réalisé ;
 - Evaluer régulièrement les programmes de coopération à la lumière des objectifs de la coopération belge, en particulier à la réalisation de l'ODD2 et du droit à l'alimentation ;
 - Appuyer les objectifs de sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables notamment en renforçant l'intégration des axes transversaux de la note stratégique agriculture et sécurité alimentaire et ses mesures de gouvernance (nutrition, égalité de genre et agriculture durable) ;
 - Veiller à ce que l'obligation de la cohérence des politiques pour le développement soit respectée.



Résultats de l'évaluation du Fonds Belge pour la Sécurité Alimentaire (FBSA) et de la politique belge pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

L'évaluation du Fonds Belge pour la Sécurité Alimentaire (FBSA) par le service d'évaluation spécial de la DGD a déterminé que ce dernier avait « répondu de manière adéquate aux objectifs généraux de la coopération belge dans le domaine de la sécurité alimentaire ». Visant à soutenir l'agriculture familiale durable pour améliorer la sécurité alimentaire, « les programmes du FBSA ont contribué de manière pertinente et significative à l'amélioration de la disponibilité, l'accessibilité des aliments et à la stabilité ». L'approche multi-acteurs et les leçons tirées de la réalisation des fonds précédents ont permis de réaliser des choix perspicaces en ce qui concerne les zones d'action ciblant les populations vulnérables des 5 pays partenaires dans lesquels les programmes FBSA ont été établis (Mali, Mozambique, Burundi, Tanzanie et Bénin).

Le FBSA était une initiative demandée par le parlement, l'abrogation du FBSA après 5 ans alors qu'il était initialement prévu pour 10 ans a eu des conséquences particulièrement néfastes sur l'efficacité de tous les programmes du FBSA, notamment en « mettant en doute la durabilité des changements prévus dans les systèmes de production agricole ». L'abrogation du FBSA a entraîné « une tendance à la baisse des dépenses pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi qu'une moins grande transparence dans l'identification des fonds destinés à la sécurité alimentaire ».

Une nouvelle note stratégique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire a été adoptée en mars 2017. Elle met en avant l'importance de soutenir les agriculteurs avec un potentiel entrepreneurial et les chaînes de valeur régionales, nationales et internationales. L'évaluation constate que la note stratégique, et les programmes qui en découlent, ne prennent pas en compte les quatre piliers de la sécurité alimentaire et l'agriculture familiale. Dans les nouveaux portefeuilles, les modalités de prise en compte des thèmes transversaux sont peu définies et en particulier, le thème de la nutrition est peu abordé dans les trois nouveaux portefeuilles (Bénin, Guinée et Burkina Faso) et pratiquement jamais dans leurs volets d'entrepreneuriat agricole.

RECOMMANDATIONS

1 // La Belgique doit respecter ses engagements et prioriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle

EXTRAITS DU RAPPORT D'ÉVALUATION :

« Au niveau du cadre conceptuel, l'évaluation constate que contrairement au souhait exprimé par les parlementaires belges dans leur résolution, la note stratégique 2017 agriculture et sécurité alimentaire « De la subsistance à l'entrepreneuriat » prend très peu en compte les éléments centraux sur lesquels s'est appuyé la stratégie FBSA, comme les 4 piliers de la sécurité alimentaire, l'agriculture familiale ou l'approche multi-acteurs, notamment. »

« La Coopération belge a manqué de volonté d'intégrer la préoccupation de la sécurité alimentaire et de capitaliser les leçons apprises du FBSA, comme en témoigne les nouveaux portefeuilles. »

« Parmi les recommandations formulées dans la résolution parlementaire au moment de l'abrogation du Fonds qui, pour la plupart, insistent sur l'importance d'une continuité en matière de sécurité alimentaire, deux seulement [sur dix] ont été effectivement prises en compte et mises en œuvre. »

« Avec les orientations adoptées par la Coopération belge pour les nouveaux programmes, les dépenses qui seront affectées plus spécifiquement à la sécurité alimentaire et à l'agriculture familiale devraient connaître une diminution plus importante encore dans les prochaines années. »

1.1 // La Belgique doit recentrer la coopération au développement agricole sur l'élimination de la faim et sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Contexte

La nouvelle note stratégique agriculture et sécurité alimentaire, et les programmes de coopération qui en découlent, ne contribuent que faiblement - voire pas du



tout - à la réalisation de l'ODD2 et à l'élimination de la faim. Une analyse des nouveaux portefeuilles d'Enabel par la Coalition Contre la Faim va dans le même sens que le rapport d'évaluation : dans ces nouveaux portefeuilles, il n'y a pas de référence à l'ODD2, à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable ou à la nutrition (sauf dans le cadre des droits reproductifs des filles et des femmes).

Propositions

- Comme le préconise la recommandation 7 du rapport d'évaluation FBSA¹, **la coopération belge doit revoir sa stratégie de coopération dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire** pour ne « laisser personne derrière » et se recentrer sur l'objectif de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Comme le suggère la recommandation 2 du rapport d'évaluation FBSA², la coopération **doit remettre en place un dispositif de type FBSA³**.
- **La Belgique doit également endiguer la perte progressive et continue d'expertise et de ressources humaines travaillant pour la Belgique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle**, au sein de la DGD, dans les représentations belges des pays de concentration de l'aide mais aussi dans les représentations au sein des institutions internationales ;
- **La coopération doit assurer la participation active des organisations paysannes et des groupes affectés par la faim** tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de coopération⁴ ;
- **Un rapportage annuel sur les politiques relatives à l'ODD2** doit être prévu ;

- La coopération doit valoriser l'expertise des acteurs belges sur la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables par **une plus grande concertation** au sein de la Plate-forme Agriculture et Sécurité Alimentaire (PASA).

1.2 // La Belgique doit respecter l'engagement de 15% de l'APD consacrée à l'agriculture durable et la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Contexte

Suite aux crises alimentaires de 2007-2008, la Belgique s'est engagée lors de la Conférence de Haut Niveau sur la sécurité alimentaire à Rome, à consacrer au moins 15 % de son APD à l'agriculture et à la sécurité alimentaire à partir de 2015. Cet engagement a été confirmé dans la nouvelle note stratégique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire de 2017. Malgré cela, cet objectif n'a pas été réalisé une seule fois et la part de l'APD consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire n'atteignait en 2018 que 11,46%.

Propositions

La Belgique assure **qu'au moins 15% de l'APD soit consacrée à l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle**.

Ce budget devrait être orienté en priorité vers :

- **L'aide structurelle pour l'agriculture durable et la sécurité alimentaire et nutritionnelle⁵ ;**
- **Les organismes spécialisés des Nations-Unies (FAO, PAM, CGIAR)⁶ pour ce qui concerne l'aide multilatérale en matière de sécurité alimentaire.**

1 « Réviser la note stratégique de la Coopération belge pour le secteur agricole et la sécurité alimentaire afin que celle-ci aborde de manière plus effective les stratégies à développer en matière de sécurité alimentaire, comme le demande la résolution du parlement, sur base des leçons qu'on peut tirer de l'expérience du FBSA. »

2 « Accorder une attention spécifique à la sécurité alimentaire dans la Coopération belge au travers d'une contribution spécifiquement dédiée à ce thème dans le cadre d'une stratégie clairement définie. Ceci, afin de garantir le maintien de l'expertise que la Coopération belge a développé au fil des trois Fonds avec ses différentes organisations partenaires et qui est largement reconnue. »

3 Nous entendons par là une facilité financière dédiée à la sécurité alimentaire et à des systèmes alimentaires durables. Sur base des recommandations de l'évaluation des programmes du Fonds Belge pour la Sécurité Alimentaire (FBSA), cette facilité favorisera les approches intégrées, les synergies entre différents acteurs (tels que ceux de la coopération bilatérale, multilatérale, non-gouvernementale, les entreprises locales, le monde scientifique). Elle visera prioritairement les populations rurales vulnérables, souffrant d'insécurité alimentaire, majoritairement les productrices et producteurs alimentaires.

4 Plusieurs sources nous ont confirmé que la Coopération Belge implique moins que par le passé les pouvoirs publics des pays partenaires et les organisations de la société civile lors de l'élaboration des programmes de coopération.

5 L'analyse des sous-secteurs de l'APD/ASA (telle que calculée par la DGD) montre qu'environ un quart du budget est destiné à l'aide alimentaire. Si la Coalition Contre la Faim reconnaît bien entendu la nécessité de l'aide humanitaire pour faire face aux situations d'urgence, elle insiste aussi sur l'importance d'un appui structurel pour la transition vers une agriculture durable et la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays partenaires.

6 Ces trois institutions sont identifiées comme prioritaires dans la note stratégique. Le groupe de la Banque mondiale reçoit par contre des financements très importants alors qu'il dispose de peu d'expertise en matière de sécurité alimentaire.



2 // Les nouvelles orientations politiques doivent répondre aux enjeux du développement durable et du respect des droits humains

EXTRAITS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU FBSA :

« Le thème du développement durable est abordé dans les nouveaux portefeuilles de manière générale, essentiellement au travers de quelques aspects liés à l'environnement, sans mentionner comment traiter la question ni comment mesurer son traitement. »

« Dans les trois nouveaux portefeuilles, le thème des droits humains est mentionné sous forme de principe directeur et une référence générale est faite à l'application, à l'ensemble du portefeuille, d'une approche basée sur les droits [...]. Cette approche est évoquée dans les documents de formulation des trois nouveaux portefeuilles mais sans qu'il n'y ait d'activités, de stratégie ou d'indicateurs spécifiques précisés, dans les volets entrepreneuriat agricole de ces portefeuilles. Il s'agit donc de principes généraux sans modalités particulières de mise en application ni d'évaluation ce qui affaiblit sensiblement leur prise en compte. »

2.1 // La Belgique doit soutenir des systèmes alimentaires durables au Sud

Contexte

« Les systèmes alimentaires sont à un croisement. Une transformation approfondie est nécessaire pour réaliser l'agenda 2030, pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans ses 4 dimensions (disponibilité, accessibilité, utilisation et stabilité), et pour faire face à des enjeux complexes et multidimensionnels, dont une population mondiale grandissante, l'urbanisation et le changement climatique, qui augmentent la pression sur les ressources naturelles et ont un impact sur la terre,

l'eau et la biodiversité. Cette transformation aura une influence profonde sur ce que les gens mangent, mais aussi sur comment la nourriture est produite, transformée, transportée et vendue »⁷. Le rapport du HLPE dont est issu cet extrait met en avant l'agroécologie comme la seule approche transformative vers des systèmes alimentaires durables.

L'agroécologie⁸ fait l'objet d'une reconnaissance scientifique et internationale grandissante, elle est la plus pertinente lorsque sont réellement prises en compte les dimensions sociales, environnementales et économiques des systèmes alimentaires. Cette approche est de plus particulièrement bien adaptée aux réalités environnementales et socio-économiques de l'agriculture familiale dans les pays du Sud.

Propositions

La Belgique doit devenir, à l'instar de la France et de la Suisse, **un leader dans la promotion de l'agroécologie pour réaliser des systèmes alimentaires durables.**

Avec ses universités agronomiques reconnues internationalement, des experts scientifiques de première ligne, précurseurs de cette thématique niveau international, et la grande expérience de nombreuses ONG belges dans l'accompagnement de projets agroécologiques, la Belgique dispose de nombreux atouts pour se positionner en faveur de l'agroécologie.

Pour ce faire, la Belgique devrait :

- Développer des programmes de coopération qui soutiennent des systèmes alimentaires durables, **basés sur l'agroécologie, l'agriculture familiale et des circuits locaux et justes de transformation et de commercialisation**⁹ ;
- Reconnaître et **renforcer les mouvements sociaux et paysans des pays du Sud**, notamment les organisations de **femmes** rurales ;

7 Le HLPE (High Level Panel of Experts), 2019, Agroecological and other innovative approaches for sustainable agriculture and food systems that enhance food security and nutrition. Le HLPE est l'interface science-politique du Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA).

8 L'agroécologie est (i) un ensemble de pratiques agronomiques qui intègre les principes de l'écologie; (ii) une discipline scientifique qui fusionne agronomie, écologie et des dimensions de sciences humaines, et qui croise savoirs scientifiques et paysans; (iii) un mouvement social qui revendique des changements structurels, socioéconomiques et politiques, dans l'ensemble du système alimentaire permettant de faire percoler des pratiques de production et de consommation durables.

9 Pour plus de détails, voir la note politique « Pour une coopération belge qui soutient des systèmes alimentaires durables au Sud », novembre 2018. <http://www.coalitioncontrelafaim.be/publications/pour-une-cooperation-belge-qui-soutient-des-systemes-alimentaires-durables-au-sud/>



- **Augmenter les financements alloués à la recherche sur l'agroécologie** et les systèmes alimentaires durables (contributions au CGIAR, à la FAO);
- Soutenir et valoriser **les pratiques agroécologiques des femmes**.

2.2 // La Belgique doit encadrer les partenariats avec le secteur privé afin qu'ils améliorent la sécurité alimentaire et soutiennent des systèmes alimentaires durables

Contexte

Durant la dernière législature, la priorité des politiques de coopération au développement a été le développement du secteur privé (« private sector development » et « private sector for development »). L'agriculture, secteur économique important des pays partenaires, n'a pas échappé au mouvement, via le développement des chaînes de valeur agricoles et de certaines filières. S'il apparaît que le soutien au secteur privé peut être vecteur de développement durable, ceci est loin d'être automatique, d'autant plus dans des pays fragiles.

Propositions

- La Belgique **doit concentrer les investissements au bénéfice des agriculteurs familiaux et des organisations qui les représentent**: ce sont les acteurs les plus importants du secteur privé agricole et les plus gros investisseurs dans l'agriculture. En ce qui concerne l'amont et l'aval de la production, la Belgique doit **prioriser les TPE-PME locales, et parmi celles-ci les entreprises sociales et coopératives** car leur finalité est en phase avec les objectifs du développement durable.
- L'approche « private sector for development » de la coopération au développement belge, qu'elle soit mise en place dans les programmes de coopération, par BIO ou par le Business Partnership Facility doit respecter les droits fondamentaux et être régulée par **des critères de sélection précis, des balises fortes, des processus de suivi-évaluation publics et de mécanismes de**

plainte indépendants qui assurent que ces fonds soient au service de la sécurité alimentaire et du développement durable. Dans tous les cas, l'appui au secteur privé doit être conditionné au respect des droits humains et à la réalisation du droit à l'alimentation. Dans cette perspective, tout investissement dans des projets agricoles impliquant l'achat ou la location de terres à grande échelle devrait être interdit.

- L'aide liée favorisant l'accès à ces financements par des entreprises belges **doit être exclue**.

2.3 // La Belgique doit respecter la cohérence des politiques pour le développement et la mettre en pratique dans le domaine des droits humains, et particulièrement pour le droit à l'alimentation

Contexte

La loi relative à la Coopération au Développement du 19 mars 2013 définit la Cohérence des Politiques pour le Développement (CPD) comme un « processus visant à assurer que les objectifs et les résultats des politiques de coopération au développement d'un gouvernement ne soient pas contrecarrés par d'autres politiques de ce gouvernement ayant un impact sur les pays en développement, et que ces autres politiques soutiennent, là où c'est possible, les objectifs du développement »¹⁰.

Malgré ce cadre législatif, l'engagement de la Belgique pour la cohérence des politiques pour le développement s'est affaibli ces dernières années. On assiste plus particulièrement à une trop faible prise en compte de la cohérence des politiques censée favoriser le respect, la protection et la réalisation des droits humains, en particulier le droit à l'alimentation.

Plusieurs exemples concrets sont régulièrement dénoncés par la Coalition Contre la Faim :

1. Le cas des exportations de poudre de lait réengraissée à l'huile de palme, qui démontre le manque de cohérence entre les politiques agricoles et commerciales européennes et les politiques de développement¹¹;

10 La loi prévoit également que, pour assurer la cohérence des politiques belges de développement « les avant-projets de loi et les projets d'arrêtés royaux ou ministériels pour lesquels l'intervention du Conseil des ministres est requise par une disposition légale ou réglementaire, sont soumis à une analyse d'impact préalable » (art 31).

11 La Belgique et l'Union Européenne ont exporté en 2018 vers l'Afrique de l'Ouest respectivement 18.900 T et 276.892 T de poudres réengraissées. Elle est vendue jusque 50% moins cher que le lait cru local mettant en péril les moyens de subsistance de millions d'éleveurs et transformateurs, principalement des femmes.



2. Le cas des agrocarburants, qui montre les incohérences de cette politique énergétique avec les objectifs de développement, et les objectifs climatiques¹²;
 3. Le cas des accaparements de terre et autres violations de droits humains par des entreprises, qui démontrent la nécessité d'encadrer et de réguler l'action de ces entreprises, en instaurant notamment une loi sur le devoir de vigilance des entreprises¹³ ;
 4. Les accords de libre échange qui nuisent au développement des filières agricoles locales dans les pays du Sud comme en Europe et aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique, tel que l'accord UE-MERCOSUR en cours de négociation¹⁴ ;
 5. Le cas des politiques migratoires, qui ne doivent pas dicter l'agenda des politiques de développement, et ne doivent pas nuire au développement de certaines régions¹⁵.
- La Belgique doit respecter ses engagements en matière de droits humains et veille à ce que les programmes de développement n'aient pas d'impact négatif sur les groupes les plus marginalisés (do no harm) et que des recours impartiaux et indépendants soient accessibles pour les groupes qui s'estimeraient lésés par les programmes de développement de la coopération belge.
 - La Belgique revient sur son abstention aux Nations Unies, et soutient explicitement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Le Conseil Consultatif sur la Cohérence des Politiques en faveur du Développement a réalisé des recommandations en ce sens qu'il s'agit d'intégrer¹⁶.

La Belgique doit démontrer un engagement politique au plus haut niveau pour faire de la CPD une priorité.

Propositions

- La Belgique doit créer et renforcer les mécanismes institutionnels permettant le respect de la cohérence pour le développement par les différentes politiques (agricoles, commerciales, d'investissement, énergétiques, climatiques, migratoires);
- Le gouvernement doit renouveler les mandats du Conseil Consultatif sur la Cohérence des Politiques en faveur du Développement (CCPD), lui donne les moyens de fonctionnement et assure une redevabilité par rapport aux avis du Conseil, en particulier ceux pertinents pour la lutte contre la faim et la réalisation du droit à l'alimentation ;

¹² Ainsi la Belgique augmente l'utilisation d'agro-carburants de première génération alors qu'en 2018, 800.000 tonnes de nourriture (céréales sucre et huile végétale) disparaissaient déjà dans nos réservoirs et que 54 % de ces aliments proviennent hors de l'UE et en particulier de pays où la faim sévit.

¹³ Aujourd'hui, près de 700.000 hectares de terres arables dans les pays en développement sont concernés par des accaparements de terres commis par des acteurs belges ou ayant un lien avec la Belgique (ce qui équivaut à plus de 40 fois la superficie totale de la Région de Bruxelles-Capitale).

¹⁴ L'accord encouragerait une intensification de la production agricole de produits à forte empreinte écologique (soja, viande bovine, volaille, éthanol...) bénéficiant principalement aux grands acteurs de l'agro-industrie. Parallèlement, une augmentation de 34% des émissions de gaz à effet de serre est estimée, se basant uniquement sur la croissance des échanges de 8 produits agricoles.

¹⁵ De manière plus générale, l'approche globale, qui cherche cohérence et synergie entre les différentes politiques extérieures de la Belgique, risque surtout de faire passer les objectifs de développement après les intérêts stratégiques de la Belgique. Ce sont les Objectifs de Développement Durable qui doivent être le compas de l'action extérieure de la Belgique, et non ses intérêts propres.

¹⁶ En particulier, l'avis de novembre 2016 qui vise à « renforcer la cohérence des politiques ayant un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation adéquate et la réalisation des Objectifs de développement durable, y compris en veillant à ce que 15% au moins de l'aide publique au développement soit consacrée au soutien à l'agriculture familiale et durable et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et en se dotant des mécanismes institutionnels appropriés » ; ainsi que l'avis de février 2016 portant sur « la prise de décision dans la politique commerciale » visant notamment (i) à créer plus de transparence et partager plus d'informations par rapport aux négociations commerciales, (ii) à atténuer les propres intérêts commerciaux belges, et (iii) la mise en œuvre des moyens pour maintenir la cohérence au centre de l'attention.



NOTES



©Tineke D'haese/Oxfam

CONTACTS

Note rédigée au nom de
la Coalition contre la faim par :

- François Grenade (Iles de Paix)
- Stéphane Desgain (CNCD-11.11.11)
- Eloise De Keyser (SOS-Faim)
- Suzy Serneels (Broederlijk Delen)
- Thierry Kesteloot (Oxfam-Solidarité)



coalitie **tegen de honger**
coalition **contre la faim**

WWW.COALITIONCONTRELAFAIM.BE